

Séance du jeudi 19 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 55
Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 13/06/2025
Début de la séance : 18H11
Fin de la séance : 21H32
Quorum : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : H.DEJENLIS

Objet : 41 - Ancien site hospitalier CHU nord. Projet de requalification. Définition des objectifs poursuivis et des modalités d'organisation de la concertation. Année 2025.

Membres présents : M. de JENLIS, Mme VERRIER, M. GEST, Mme BEN MOKHTAR, M. BIENAIMÉ, Mme LAVALLARD, M. STENGEL, Mmes RODINGER, CLECH, LE CLERCQ, BOUCHEZ, M. DESCOMBES, Mme ROY, M. LHERMITTE, Mmes GALLIOT, MAKDASSI, MODESTE, FOURÉ, M. RIFFLART, Mme SAVARIEGO, M. MERCUZOT, Mmes DEVÈZE, VAGNIEZ, HAMADI, DELAHOUSSE, BOHAIN, DERIVERY, MM. RIFFIOD, DUFLLOT, Mme BRUNEL, MM. DOREZ, SALHI, Mme DELÉTRÉ, MM. DÈCLE, PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE.

Membres empêchés : MM. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), FOUCAULT (pouvoir à Mme BOUCHEZ), GUÉRIN (pouvoir à Mme ROY), SAVREUX (pouvoir à M. GEST), VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), LORIC (pouvoir à Mme DELAHOUSSE), BEAUVARLET (pouvoir à Mme CLECH), DOMISE, THÉVENIAUD, DESCHAMPS, Mmes BELLINA, CHAUVEAU se sont excusés.

M. de JENLIS et Mme FOURÉ ont quitté la séance de 19H08 à 19H09, lors du vote du compte administratif. Durant ce laps de temps, Mme VERRIER a présidé la séance. Les points n°74 et n°75 ont été traités avant le point n°73. Mme BOHAIN (pouvoir de M. DUFLLOT) est arrivée à 18H15 (point n°3), Mme DELATTRE est arrivée à 18H19 (point n°3), M. DOREZ est arrivé à 18H24 (point n°3), Mme NOUAOUR est arrivée à 18H31 (point n°3), M. RIFFLART (pouvoir à Mme FOURÉ) est arrivé à 18H59 (point n°7), Mme DESBUREAUX est arrivée à 19H05 (point n°7), M. LHERMITTE (pouvoir à Mme BRUNEL) est arrivé à 19H13 (point n°11), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. DÈCLE) est arrivée à 19H43 (point n°31), Mme SAVARIEGO (pouvoir à M. BIENAIMÉ) est arrivée à 19H45 (point n°31), M. DUFLLOT (pouvoir à Mme BOHAIN) est arrivé à 19H48 (point n°31), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD) est arrivé à 19H49 (point n°31), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) est arrivée à 20H21 (point n°51). M. MERCUZOT (pouvoir à M. STENGEL) a quitté la séance à 19H19 (point n°20).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 19 juin 2025

Point n° 41

Objet : Ancien site hospitalier CHU nord. Projet de requalification. Définition des objectifs poursuivis et des modalités d'organisation de la concertation. Année 2025.

I. Contexte

En 2014, le CHU Amiens-Picardie amorça une opération d'ampleur en transférant progressivement l'ensemble des services, depuis le Centre Hospitalier Universitaire Nord (CHU Nord) vers les nouveaux locaux du pôle hospitalier sud. La dernière phase de ce transfert a eu lieu fin 2024.

La ville d'Amiens souhaite engager un projet de requalification de l'ensemble du site qui intègre notamment le futur pôle de conservation de la presse de la BnF.

Afin d'engager la mise en œuvre de cet ambitieux projet, l'EPF Hauts-de-France, la ville d'Amiens et Amiens Métropole ont conclu en septembre 2023 une convention opérationnelle en vue de procéder à l'acquisition des terrains du CHU Nord et à la réalisation des travaux dits de « proto-aménagements ».

La collectivité porte aujourd'hui les études afin de garantir un projet d'ensemble cohérent, maîtrisé et qualitatif.

II. Ambitions et objectifs du projet

En avril 2023, le groupement Anyoji Beltrando/Wagon Landscaping/Alto Step/le Sens de la Ville a été désigné maître d'œuvre urbain afin de définir et coordonner les aménagements de ce nouveau quartier.

A l'issue des études préalables à l'opération d'aménagement, deux concessions d'aménagement successives seront confiées à la SPL Vallée Idéale Développement pour, tout d'abord poursuivre les études pré-opérationnelles et opérationnelles et procéder à la mise en œuvre de la phase 1 du projet consacrée à la réutilisation rapide des bâtiments des années 30, puis dans un second temps pour réaliser l'opération d'aménagement dans son ensemble afin de mener à bien les ambitions de la ville en termes de programmation, d'aménagement paysager et de qualité environnementale.

Pour réaliser l'opération d'aménagement, la création d'une ZAC pourra être envisagée sur tout ou partie du site.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 19 juin 2025

Point n° 41

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'ancien site du CHU Nord proposés à la concertation consistent à :

- Faire de l'emprise de l'ancien site hospitalier un nouveau lieu de destination,
- Habiter une ville parc,
- Transformer le patrimoine du site par de nouveaux usages,
- Incarner la frugalité à toutes les échelles du projet.

III. Les modalités de la concertation préalable

L'article L.103-3 du code de l'urbanisme prévoit que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation soient précisés par l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Les modalités de la concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place une concertation préalable selon les modalités minimales suivantes :

- Mettre en place au moins une réunion publique de concertation et d'échange avec le public au cours de laquelle les élus et techniciens exposeront les données du projet et répondront aux questions posées par les personnes intéressées. Les dates, heures, et lieux de ces réunions seront précisés dans la presse locale et sur le site internet de la ville d'Amiens au moins 8 jours avant la date prévue. Le format de cette réunion sera adapté en fonction des conditions sanitaires,
- Parution d'au moins un article spécifique à l'opération dans un journal local et dans le journal municipal,
- Mise en place d'un dossier consultable à l'Hôtel de Ville d'Amiens et en mairie de secteur Nord ainsi que sur le site Internet de la ville d'Amiens avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations et propositions du public. Le dossier et le registre seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en dressera le bilan.

C'est pourquoi,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 19 juin 2025

Point n° 41

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.103-2 et suivants,

DÉLIBÈRE

Article 1 : les objectifs poursuivis par la Ville d'Amiens pour le projet de requalification de l'ancien site hospitalier nord sont approuvés.

Ces objectifs sont les suivants :

- Faire de l'emprise de l'ancien site hospitalier un nouveau lieu de destination en :
 - changeant l'image du quartier et en s'appuyant sur un urbanisme transitoire,
 - tirant parti de l'arrivée prochaine de la BnF,
 - favorisant le développement d'une programmation diversifiée (services, activités économiques et culturelles, etc...).
- Habiter une ville parc en :
 - ouvrant l'enclos hospitalier sur son environnement,
 - s'appuyant sur le patrimoine végétal présent pour créer des aménagements paysagers structurants,
 - privilégiant les mobilités douces à l'intérieur du quartier.
- Transformer le patrimoine du site par de nouveaux usages en :
 - valorisant l'héritage hospitalier pavillonnaire des années 30 en y aménageant notamment de nouveaux logements singuliers,
 - créant un quartier mixte en termes de programmation.
- Incarner la frugalité à toutes les échelles du projet en :
 - limitant les démolitions dans la mesure du possible et en favorisant la transformation du « déjà-là »,
 - désimperméabilisant au maximum le site,
 - intégrant la question de réemploi dans chaque action du projet,
 - préservant au maximum le patrimoine végétal existant.

Article 2 : les modalités de participation du public décrites dans le paragraphe III de l'introduction de la délibération, intitulé « III. Les modalités de la concertation préalable » sont adoptées.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 19 juin 2025

Point n° 41

Article 3 : la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : le maire est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Article 5 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité : 26

Contre : 0

Fait à Amiens,



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité



Hubert de JENLIS
Maire